
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 MAI 1863.

Crédits supplémentaires au budget du Ministère de l'Intérieur pour
l'exercice 1862 ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (*), PAR M. HYMANS.

MESSIEURS,

Les sections et la section centrale ont renouvelé les plaintes déjà tant de fois exprimées au sujet de l'époque tardive à laquelle les crédits supplémentaires sont ordinairement soumis à vos délibérations. La fréquence des demandes de crédits de ce genre a été également l'objet de vives critiques. La 1^{re} section voudrait voir la comptabilité du Département de l'Intérieur tenue de telle façon que le Ministre pût se rendre compte exactement des sommes disponibles sur les diverses allocations de son budget. La 2^e section se plaint de ce que des dépenses qui auraient pu être inscrites au budget ou remises jusqu'après autorisation des Chambres, continuent, malgré de nombreuses protestations, d'être faites de telle sorte que la Législature est tenue pour ainsi dire de les voter. La section centrale ne peut que se rallier à ces observations. Elle se plaint en outre du laconisme de l'exposé des motifs, qui n'est en réalité que la paraphrase du libellé des articles.

Par suite de ces observations, les crédits supplémentaires sollicités n'ont été adoptés, dans le sein de la section centrale, que par deux voix sur six. Quatre membres se sont abstenus.

La section centrale a saisi l'occasion qui lui était offerte pour demander au Gouvernement quand paraîtrait le rapport du jury belge sur l'exposition de Londres.

(¹) Projet de loi, n° 162.

(*) La section centrale, présidée par M. MOREAU, était composée de MM. DAVID, DE RENESSE, DE LEXHY, LOOS, MOUTON et HYMANS.

Depuis longtemps un crédit a été voté pour couvrir les frais de cette publication, à laquelle de longs retards enlèveraient son actualité et, par conséquent, la plus grande partie de son importance. — M. le Ministre de l'Intérieur a répondu que le rapport est livré à l'impression et qu'il sera très-prochainement publié.

Le Rapporteur,
L. HYMANS.

Le Président,
A. MOREAU.

PROJET DE LOI.



ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Intérieur et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances est chargé de présenter, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Le budget du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1862, fixé par la loi du 17 mars 1862, inséré au *Moniteur* du 20 mars, n° 79, est augmenté de la somme de cent cinquante-quatre mille cinq cent vingt-deux francs vingt centimes (fr. 154,522 20 c.), répartie comme suit :

1° *Prix quinquennal des sciences naturelles.* Cinq mille francs pour payer le prix quinquennal des sciences naturelles, pour la période de 1857-1861 fr. 5,000 »

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 103 (litt. D) du budget de 1862.

2° *Commission royale d'histoire.* Treize mille quatre cent onze francs cinquante centimes, pour payer des dépenses non soldées de la Commission royale d'histoire. 13,411 50

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 103 (litt. E) du budget de 1862.

3° *Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.* Mille francs pour aider l'Académie susdite à couvrir les frais d'exécution d'une médaille offerte à son secrétaire perpétuel, à l'occasion du 25° anniversaire de son entrée en fonctions 1,000 »

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 103 (litt. A) du budget de 1862.

A reporter. . . . fr. 19,411 50

Report. fr. 19,411 50

4° *Archives de l'État*. Cinq mille trois cent soixante-quatorze francs trente-neuf centimes pour subvenir aux frais d'impression de l'inventaire du notariat-général du Brabant, acquisition d'un registre du Breeden raed d'Anvers, et des chartes de l'abbaye d'Oost-Eecloo, dépenses arriérées du dépôt des archives de Liège, et pour payer des travaux exécutés dans l'intérêt de l'échange d'archives avec l'Autriche 13,374 39

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 116 du budget de 1862.

5° *Beaux-arts*. Septante-sept mille vingt-six francs cinquante-un centimes pour payer diverses dépenses relatives aux encouragements des beaux-arts 77,026 51

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 119 du budget de 1862 et se subdivise comme suit :

Litt. A. Subsidés à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études . . . 2,375 "

C. Fourniture de médailles et d'ouvrages relatifs aux beaux-arts. 1,752 10

D. Subsidés à des sociétés de musique et à des sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, etc. 16,375 "

E. Primes et droits d'auteur pour représentations dramatiques 1,012 50

F. Acquisitions d'œuvres d'artistes vivants ou dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; travaux de sculpture pour la décoration de la salle des séances de la Chambre; décoration du vestibule du palais de la Nation, part du Gouvernement dans les frais d'exécution de quatre bustes; décoration extérieure de l'église Saint-Boniface; prix de différentes statues 34,012 33

G. Secondes moitiés des annuités dues par l'État, sur l'exercice 1862, dans les frais d'exécution de peintures murales à l'université de Gand et au musée d'Anvers . . . 9,375 "

J. Dépenses diverses. Indemnités dues pour services rendus à l'art de la gravure en taille douce et à l'enseignement de l'art musical; fourniture de médailles pour

A reporter. fr. 64,901 93 101,812 40

Report. fr.	64,901 93	101,812 40
les académies et écoles de dessin ; frais de route des commissaires de l'Académie royale de Belgique, adjoints à la commission royale des monuments ; réparation au mobilier du temple des Augustins ; frais d'exécution d'un <i>Te Deum</i> , de Lassen		12,124 58
Total. fr.	77,026 51	

6° *Commission royale des arts et des monuments.* Quatorze mille six cent soixante-douze francs quarante centimes fr. 14,672 40

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 130 du budget de 1862, et se subdivise comme suit :

Litt. A. Dépenses arriérées de la commission royale des arts et des monuments. fr.	4,800 "
B. Frais de route et de séjour des membres correspondants . .	5,542 40
C. Frais de rédaction et de publication du Bulletin de la com- mission d'art et d'archéologie. .	4,330 "
Total. fr.	14,672 40

7° *Beaux-arts.* Mille francs pour payer la somme restant due sur le prix d'exécution du buste de feu le professeur Guislain 1,000 "

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 119 du budget de 1862.

8° *École de gravure.* Douze mille francs pour payer à l'administration communale de Bruxelles, le subside de 1861, pour l'école de gravure annexée à l'Académie 12,000 "

Cette somme formera l'art. 139 du budget de 1862.

9° *Conservatoire de musique à Gand.* Deux mille francs pour payer à l'administration communale de Gand le subside de 1861, pour le conservatoire de cette ville 2,000 "

Cette somme formera l'art. 140 du budget de 1862.

10° *Fontaine monumentale à Spa.* Deux mille cinq cents francs pour payer la part contributive de l'État dans le prix d'exécution de trois groupes d'une fontaine monumentale à Spa 2,500 "

Cette somme formera l'art. 141 du budget de 1862.

A reporter. fr.	134,034 80
-------------------------	------------

Report. fr. 134,034 80

11° *Jardins publics.* Douze cent cinquante-trois francs pour payer l'indemnité de 600 francs due au sieur Fuchs, en vertu d'un contrat pour la direction des travaux de plantation, etc., des jardins publics, et pour frais d'entretien, en 1861 et 1862, du jardin de la place des Musées . . . 1,253 »

Cette somme formera l'art. 142 du budget de 1862.

12° *Palais de la rue Ducale.* Treize mille deux cent quatre-vingt-quatre francs quarante centimes pour payer des frais d'appropriation du palais Ducal. 13,284 40

Cette somme formera l'art. 143 du budget de 1862.

13° *Le Discobole, statue par feu M. Kessels, placée dans le jardin du palais de la rue Ducale.* Six mille francs pour l'exécution en bronze de la statue susmentionnée 6,000 »

Cette somme formera l'art. 144 du budget de 1862.

Total. fr. 134,522 20

ART. 2.

Les crédits ci-dessus spécifiés seront couverts au moyen des ressources ordinaires.

Donné à Laeken, le 6 mai 1863.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

ALP. VANDENPEEREBOOM.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.